

# 14

## Établir la déclaration de TVA (régime simplifié)

### Exercice 1

### Calculer les acomptes

*Vous effectuez votre période de stage dans l'entreprise Maurepin, située à Nantes. L'entreprise commerciale est soumise au régime simplifié pour le calcul de la TVA. Toutes les opérations réalisées sont soumises au taux de TVA de 19,6%.*

Déterminez, sur l'annexe 2, les acomptes de TVA à payer au cours de l'année en cours, à l'aide de l'annexe 1.

#### Annexe 1

Montant des ventes HT année N – 2	260 000 €
Montant des ventes HT année N – 1	271 500 €
Montant TVA déductible s/biens et services N – 2	29 400 €
Montant TVA déductible s/biens et services N – 1	31 752 €
Montant TVA déductible s/immobilisations N – 2	1 783,60 €
Montant TVA déductible s/immobilisations N – 1	5 978 €

#### Annexe 2

Calcul de la TVA collectée N – 2 :				
Calcul de la TVA collectée N – 1 :				
Calcul de la TVA de référence pour N – 2 :				
Calcul de la TVA de référence pour N – 1 :				
	<b>Taux</b>	<b>Base</b>	<b>Détail du calcul</b>	<b>Montant</b>
1 <sup>er</sup> acompte (calculé sur TVA référence N – 2)	25 %			
2 <sup>e</sup> acompte (calculé sur TVA référence N – 1)	25 %			
3 <sup>e</sup> acompte (calculé sur TVA référence N – 1)	25 %			
4 <sup>e</sup> acompte (calculé sur TVA référence N – 1)	20 %			



**Annexe 4**

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxes	Taxe due
01	Achats en franchise .....	0037		
02	Exportations hors CE .....	0032		
03	Autres opérations non imposables .....	0033		
04	Livraisons intracommunautaires .....	0034		
OPÉRATIONS IMPOSABLES				
- réalisées en France métropolitaine				
05	Taux normal à 19,60 % .....	0206	112 000	21 952
06	Taux réduit 5,5 % .....	0105	35 700	1 964
6B				
- réalisées dans les DOM				
07	Taux normal 8,5 % .....	0201		
08	Taux réduit 2,1 % .....	0100		
8B				
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
09	Opérations imposables à un taux particulier .....	0950		
10	Anciens taux .....	0900		
- autres opérations				
11	Cessions d'immobilisations .....	0970		
12	Livraisons à soi-même .....	0980		
13	Autres opérations imposables .....	0981		
14	Acquisitions intracommunautaires .....	0031		
<i>dont</i>				
15	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>			
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)</b> .....			
AUTRE TVA DUE				
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice .....	0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser .....	0600		
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE (lignes 16 + 17 + 18)</b> .....			
AUTRES BIENS ET SERVICES			Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1) .....	0702	16 009	
21	Déductions forfaitaires (1) .....	0704		
22	<i>Total (lignes 20 + 21)</i> .....			
IMMOBILISATIONS				
23	TVA déductible sur immobilisations (1) .....	0703	1 420	
AUTRES TVA À DÉDUIRE				
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé .....	0058		
25	Omissions ou compléments de déductions .....	0059		
26	Indiquez le pourcentage de déduction .....			
	s'il est différent de 100 % .....	<input type="text" value=""/>	%	
27	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)</b> .....			

Ligne 05 : .....

Ligne 06 : .....

Ligne 16 : à calculer

Ligne 19 : à calculer

Ligne 20 : .....

Ligne 23 : .....

Ligne 27 : à calculer

**Annexe 4 (suite)**

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe	
28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 27) ou		
29	CRÉDIT : (Ligne - ligne 19)	0705	
<b>IMPUTATION/RÉGULARISATIONS</b>			
30	Acomptes payés ou modifiés selon vos indications	0018	5120
31	Sommes à imputer	9999	
32	Sommes à ajouter	9999	
<b>RÉSULTAT NET</b>			
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) - (lignes 29 + 30 - 31) > 0 ou		
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) - (lignes 28 + 32) > 0		
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE si (lignes 29 + 34) - (lignes 29 + 30 - 31 - 32)	0020	
<b>IV - DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES</b>			
Nature des taxes		Taxe brute	
36	Taxes sur les retransmissions sportives	4215	
37	Taxes sur les achats de viande	4210	
38	Taxes sur les produits de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie	3910	
39	Redevance sur ouvrage de librairie édités	3510	
40	Redevance sur l'emploi de la reprographie	3520	
41	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA	3240	
42	Taxe sur les tabacs fabriqués BAPSA	3260	
43	Taxes sur les actes de huissiers de justice	4206	
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse	4204	
45			
46			
47			
48	ACOMPTES TAXES PARAFISCALES ATTENDUS OU MODIFIÉS	0019	

Ligne 28 ou ligne 29 : à calculer

Ligne 30 : .....

Ligne 33 ou ligne 34 : à calculer

**Annexe 5**

Bordereau de saisie						
Date	Code JNL	N° compte	Débit	Crédit	N° pièce	Libellés
15/04/N	BQ	4458100	1 424,00		CH3698	1 <sup>er</sup> acompte TVA
		5121000		1 424,00		
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
15/07/N	BQ	4458100	1 320,00		CH3910	2 <sup>e</sup> acompte TVA
		5121000		1 320,00		
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
15/10/N	BQ	4458100	1 320,00		CH4012	3 <sup>e</sup> acompte TVA
		5121000		1 320,00		
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
15/12/N	BQ	4458100	1 056,00		CH4125	4 <sup>e</sup> acompte TVA
		5121000		1 056,00		

**Exercice 3**

**Synthèse**

*Vous effectuez votre période de stage dans la société Publivar, située à Lille. Vous devez préparer la déclaration de TVA CA12 pour l'année 20N. Toutes les opérations de l'entreprise sont soumises au taux de TVA 19,6 %.*

1. Calculez la TVA au titre de l'année 20N sur l'annexe 2, en vous aidant de l'annexe 1.
2. Présentez la déclaration de TVA CA12 (annexe 4).
3. Passez les écritures de la déclaration sur le ticket comptable (annexe 3).

**Annexe 1**

<b>Opérations relatives à l'année 20N</b>	
–	Ventes de services : 202 000 € HT ;
–	TVA déductible s/biens et services : 27 190 € ;
–	TVA déductible s/immobilisations : 2 450 €.
<b>Acomptes versés au cours de l'année 20N :</b>	
–	1 <sup>er</sup> acompte : 1 963 € ;
–	2 <sup>e</sup> acompte : 2 243 € ;
–	3 <sup>e</sup> acompte : 2 243 € ;
–	4 <sup>e</sup> acompte : 1 794 €.

**Annexe 2**

Calcul de la TVA pour l'année 20N	
TVA collectée :	
TVA déductible s/biens et services	–
TVA déductible s/immobilisations	–
Montant de la TVA due ou crédit d'impôt	=
Acomptes versés au cours de l'année	–
<b>Solde à payer ou excédent de versement</b>	<b>=</b>

**Annexe 3**

Ticket comptable		
Date :	N° pièce :	
Libellé :		
N° compte	Débit	Crédit

**Annexe 4 Déclaration de TVA CA 12**

Cette déclaration ne doit pas comporter de centimes : l'arrondissement des bases d'imposition et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche

I - TVA BRUTE		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxes	Taxe due	
<p><b>Ligne 01 :</b> Indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).</p> <p><b>Ligne 02 :</b> Les DOM sont assimilés à un territoire d'exportation.</p> <p><b>Ligne 03 :</b> Indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, telles que les pourboires non imposables à la TVA par tolérance mais aussi les prestations de services désignés aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5° et 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.</p>	01	Achats en franchise .....	0037			
	02	Exportations hors CE .....	0032			
	03	Autres opérations non imposables .....	0033			
	04	Livraisons intracommunautaires .....	0034			
		OPÉRATIONS IMPOSABLES				
		- réalisées en France métropolitaine				
<p><b>Lignes 05 à 14 :</b> Indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année ou de l'exercice précédent. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.</p> <p><b>Lignes 6 B et 8 B :</b> Ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utilisez les lignes 18 ou 25.</p>	05	Taux normal à 19,60 % .....	0206			
	06	Taux réduit 5,5 % .....	0105			
	6B	.....				
		- réalisées dans les DOM				
<p><b>Ligne 09 :</b> Il s'agit des opérations réalisées par des entreprises établies en Métropole et soumises à un taux particulier de 2,10 % ou aux taux de 13 % pour les opérations réalisées en Corse. Les entreprises établies dans les DOM utilisent aussi cette ligne pour déclarer les opérations soumises au taux de 1,05 % ou au taux de 1,75 %.</p> <p><b>Ligne 10 :</b> Indiquez notamment les opérations soumises au taux de 20,6 % ou 9,5 %.</p>	07	Taux normal 8,5 % .....	0201			
	08	Taux réduit 2,1 % .....	0100			
	8B	.....				
			- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
<p><b>Ligne 12 :</b> N'indiquez pas les livraisons à soi-même d'immeubles qui doivent être déclarées sur l'imprimé 941 ou sur un formulaire CA 3.</p> <p><b>Ligne 13 :</b> Indiquez les droits d'auteur soumis à la retenue à la source, les prestations de services désignés aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur.</p>	09	Opérations imposables à taux particulier .....	0950			
	10	Anciens taux .....	0900			
		- autres opérations				
<p><b>Ligne 11 :</b> Indiquez les cessions d'immobilisations.</p> <p><b>Ligne 12 :</b> N'indiquez pas les livraisons à soi-même d'immeubles qui doivent être déclarées sur l'imprimé 941 ou sur un formulaire CA 3.</p> <p><b>Ligne 13 :</b> Indiquez les droits d'auteur soumis à la retenue à la source, les prestations de services désignés aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur.</p>	11	Cessions d'immobilisations .....	0970			
	12	Livraisons à soi-même .....	0980			
	13	Autres opérations imposables .....	0981			
	14	Acquisitions intracommunautaires .....	0031			
		dont				
<p>Important : la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (art. 1788 septies du CGI). Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du CGI, les livraisons à soi-même des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code. Pour toutes précisions complémentaires, se reporter à l'instruction administrative du 23 juin 1998 (BOI 3-A-5-98).</p>	15	TVA sur immobilisations 0982 <input type="text"/>				
	16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)</b> .....				
		AUTRE TVA DUE				
<p><b>Ligne 17 :</b> Indiquez le ou les montants qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement de crédit de TVA sur l'imprimé n° 3519, y compris lorsque la demande est en cours d'instruction.</p> <p><b>Ligne 18 :</b> Indiquez notamment les factures d'avoirs fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires) et précisez dans une note annexe la nature de cette erreur.</p>	17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice .....	0983			
	18	TVA antérieurement déduite à reverser .....	0600			
	19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)</b> .....				
II - TVA DÉDUCTIBLE		AUTRES BIENS ET SERVICES		Taxe déductible		
<p><b>Ligne 20 :</b> Indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclues du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certaines dépenses de logement...).</p> <p><b>Ligne 21 :</b> Si vous adoptez une déduction forfaitaire pour les frais généraux, indiquez ligne 21 un montant égal à 0,20 % du CA HT (total des lignes 2 à 10) et ligne 20 la taxe déductible des seuls produits destinés à la revente.</p>	20	Déductions sur factures (1) .....	0702			
	21	Déductions forfaitaires (1) .....	0704			
	22	<b>Total (lignes 20 + 21)</b> .....				
		IMMOBILISATIONS				
<p><b>Ligne 24 :</b> Indiquez le crédit dont vous disposez au début de l'exercice et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement (report de la ligne 24 de la précédente CA 12/CA 12 E).</p> <p><b>Ligne 25 :</b> Indiquez les omissions de déductions des exercices antérieurs, compléments de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.</p>	23	TVA déductible sur immobilisations (1) .....	0703			
			AUTRES TVA À DÉDUIRE			
	24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé .....	0058			
<p><b>Ligne 25 :</b> Indiquez les omissions de déductions des exercices antérieurs, compléments de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.</p>	25	Omissions ou compléments de déductions .....	0059			
	26	Indiquez le pourcentage de déduction s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %				
27	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)</b> .....					

**Annexe 4 (suite)**

III - TVA NETTE		RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION																																																									
<p><b>Ligne 30 :</b> Il s'agit du total des acomptes de TVA, acquittés ou non, qui vous ont été demandés ou le cas échéant, que vous avez modulés sur les avis n° 3514 M.</p> <p>Les acomptes déductibles sont ceux dus ou versés au titre de la période d'imposition, c'est-à-dire ceux compris entre la date d'ouverture, et la date de clôture de l'exercice. Ce principe s'applique à toute entreprise nouvellement placée au RSI. Par dérogation, il est admis que les entreprises relevant de l'ancien RSI et clôturant leur exercice en cours d'année, déduisent sur la CA 12 E la proche, l'acompte exigible (ex 15/110) entre la date de clôture (ex 31/08) et la date limite de dépôt de la déclaration CA 12 E (ex 30/11). Dans ce cas, elles devront impérativement conserver la même méthode d'imputation tous les ans et indiquer ligne 53 les acomptes réellement imputés (mois et année).</p> <p>En cas d'hésitation, vous pouvez contacter votre centre des impôts.</p> <p><b>Lignes 31 et 32 :</b> Indiquez les excédents de déclaration signalés par un avis d'erreur n° 3314 M ou constatés par vous-même ainsi que les insuffisances de déclarations. Lorsque vous utilisez ces deux lignes, vous devez joindre une note explicative (vous pouvez utiliser le cadre réservé à la correspondance) à votre déclaration CA 12/CA 12 E.</p> <p><b>Ligne 33 :</b> Si cette ligne est servie, reportez le montant ligne 54. Si les montants calculés lignes 33 ou 34 sont négatifs, utilisez la ligne 35 (dans ces cas, ne remplissez pas les lignes 33 et 34).</p> <p><b>Ligne 35 :</b> Si cette ligne est servie, reportez le montant ligne 49.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">28</td> <td style="width: 75%;">TVA due : (Ligne 19 - ligne 27) .....</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>ou</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>CRÉDIT : (Ligne - ligne 19) .....</td> <td style="text-align: center;">0705</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">IMPUTATION/RÉGULARISATIONS</th> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Acomptes demandés ou modifiés selon vos indications .....</td> <td style="text-align: center;">0018</td> <td></td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>Sommes à imputer .....</td> <td style="text-align: center;">9989</td> <td></td> </tr> <tr> <td>32</td> <td>Sommes à ajouter .....</td> <td style="text-align: center;">9999</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">RÉSULTAT NET</th> </tr> <tr> <td>33</td> <td>SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) - (lignes 29 + 30 - 31) ≥ 0 ou</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>34</td> <td>EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) - (lignes 28 + 32) ≥ 0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) - (lignes 29 + 30 - 31 - 32)</td> <td style="text-align: center;">0020</td> <td></td> </tr> </table>	28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 27) .....				ou			29	CRÉDIT : (Ligne - ligne 19) .....	0705		IMPUTATION/RÉGULARISATIONS				30	Acomptes demandés ou modifiés selon vos indications .....	0018		31	Sommes à imputer .....	9989		32	Sommes à ajouter .....	9999		RÉSULTAT NET				33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) - (lignes 29 + 30 - 31) ≥ 0 ou			34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) - (lignes 28 + 32) ≥ 0			35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) - (lignes 29 + 30 - 31 - 32)	0020															
28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 27) .....																																																										
	ou																																																										
29	CRÉDIT : (Ligne - ligne 19) .....	0705																																																									
IMPUTATION/RÉGULARISATIONS																																																											
30	Acomptes demandés ou modifiés selon vos indications .....	0018																																																									
31	Sommes à imputer .....	9989																																																									
32	Sommes à ajouter .....	9999																																																									
RÉSULTAT NET																																																											
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) - (lignes 29 + 30 - 31) ≥ 0 ou																																																										
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) - (lignes 28 + 32) ≥ 0																																																										
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) - (lignes 29 + 30 - 31 - 32)	0020																																																									
IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES																																																											
<p>Le montant brut (le la taxe permet de déterminer le montant des acomptes dus au cours du prochain exercice. Les acomptes de taxes parafiscales sont calculés individuellement et seront indiqués sur vos prochains avis d'acomptes. Ils sont égaux à 25 % des montants indiqués aux lignes 36 à 47, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.</p> <p><b>Ligne 48 :</b> Il s'agit du montant des acomptes, acquittés ou non, qui vous ont été demandés ou, le cas échéant, que vous avez modulés sur les avis n° 3514 M.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;"></th> <th style="width: 75%;">Nature des taxes</th> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 10%;">Taxe brute</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>36</td> <td>Taxes sur les retransmissions sportives .....</td> <td style="text-align: center;">4215</td> <td></td> </tr> <tr> <td>37</td> <td>Taxe sur les achats de viande .....</td> <td style="text-align: center;">4210</td> <td></td> </tr> <tr> <td>38</td> <td>Taxe sur les produits de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie .....</td> <td style="text-align: center;">3910</td> <td></td> </tr> <tr> <td>39</td> <td>Redevance sur ouvrages de librairie édités .....</td> <td style="text-align: center;">3510</td> <td></td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>Redevance sur l'emploi de la reprographie .....</td> <td style="text-align: center;">3520</td> <td></td> </tr> <tr> <td>41</td> <td>Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA .....</td> <td style="text-align: center;">3240</td> <td></td> </tr> <tr> <td>42</td> <td>Taxe sur les tabacs BAPSA .....</td> <td style="text-align: center;">3260</td> <td></td> </tr> <tr> <td>43</td> <td>Taxe sur les actes des huissiers de justice .....</td> <td style="text-align: center;">4206</td> <td></td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse .....</td> <td style="text-align: center;">4204</td> <td></td> </tr> <tr> <td>45</td> <td>.....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>46</td> <td>.....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>47</td> <td>.....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>48</td> <td>ACOMPTES TAXES PARAFISCALES ATTENDUS OU MODIFIÉS .....</td> <td style="text-align: center;">0019</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Nature des taxes		Taxe brute	36	Taxes sur les retransmissions sportives .....	4215		37	Taxe sur les achats de viande .....	4210		38	Taxe sur les produits de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie .....	3910		39	Redevance sur ouvrages de librairie édités .....	3510		40	Redevance sur l'emploi de la reprographie .....	3520		41	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA .....	3240		42	Taxe sur les tabacs BAPSA .....	3260		43	Taxe sur les actes des huissiers de justice .....	4206		44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse .....	4204		45	.....			46	.....			47	.....			48	ACOMPTES TAXES PARAFISCALES ATTENDUS OU MODIFIÉS .....	0019	
	Nature des taxes		Taxe brute																																																								
36	Taxes sur les retransmissions sportives .....	4215																																																									
37	Taxe sur les achats de viande .....	4210																																																									
38	Taxe sur les produits de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie .....	3910																																																									
39	Redevance sur ouvrages de librairie édités .....	3510																																																									
40	Redevance sur l'emploi de la reprographie .....	3520																																																									
41	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA .....	3240																																																									
42	Taxe sur les tabacs BAPSA .....	3260																																																									
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice .....	4206																																																									
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse .....	4204																																																									
45	.....																																																										
46	.....																																																										
47	.....																																																										
48	ACOMPTES TAXES PARAFISCALES ATTENDUS OU MODIFIÉS .....	0019																																																									
V - RÉCAPITULATION																																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CRÉDIT OU EXÉDENT</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">SOLDE À PAYER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 5%;">49</td> <td style="width: 75%;">Solde excédentaire (report de la ligne 35) .....</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>Remboursement demandé au cadre VI, page 4 .....</td> <td style="text-align: center;">8002</td> <td></td> </tr> <tr> <td>51</td> <td>Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) .....</td> <td style="text-align: center;">8003</td> <td></td> </tr> <tr> <td>52</td> <td>Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>53</td> <td>Taxes parafiscales [(ligne 48 - total I. 36 à 47)] .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30 Précisez l'année</td> </tr> <tr> <td>58</td> <td><input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Octobre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Décembre</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CRÉDIT OU EXÉDENT		SOLDE À PAYER		49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) .....			50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 .....	8002		51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) .....	8003		52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes .....			53	Taxes parafiscales [(ligne 48 - total I. 36 à 47)] .....			Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30 Précisez l'année				58	<input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Octobre				<input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Décembre			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">54</td> <td style="width: 75%;">TVA (report de la ligne 33) .....</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td>55</td> <td>Taxes parafiscales [(total lignes 36 + 47) - ligne 48]</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE LA TVA CREDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55</b> </td> </tr> <tr> <td>56</td> <td><b>TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			54	TVA (report de la ligne 33) .....			55	Taxes parafiscales [(total lignes 36 + 47) - ligne 48]			<b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE LA TVA CREDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55</b>				56	<b>TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)						
CRÉDIT OU EXÉDENT		SOLDE À PAYER																																																									
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) .....																																																										
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 .....	8002																																																									
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) .....	8003																																																									
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes .....																																																										
53	Taxes parafiscales [(ligne 48 - total I. 36 à 47)] .....																																																										
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30 Précisez l'année																																																											
58	<input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Octobre																																																										
	<input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Décembre																																																										
54	TVA (report de la ligne 33) .....																																																										
55	Taxes parafiscales [(total lignes 36 + 47) - ligne 48]																																																										
<b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE LA TVA CREDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55</b>																																																											
56	<b>TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)																																																										
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT																																																											
<p><b>Ligne 57 :</b> Les acomptes de TVA dus au cours du prochain exercice sont calculés à partir de la TVA nette exigible (ligne 16 - ligne 22) sous déduction de la TVA due sur les cessions d'immobilisations (ligne 11), sur les livraisons à soi-même (ligne 12), sur les acquisitions intracommunautaires d'immobilisations (ligne 15). Ils sont égaux à 25 % du résultat de cette opération, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.</p> <p>Si vous ne demandez pas le remboursement du crédit éventuellement dégagé ligne 49, vous pouvez l'imputer sur le ou les acomptes à venir à condition d'en informer le comptable sur l'avis d'acompte qui vous est adressé.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">57</td> <td style="width: 75%;">TVA [(ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)) .....</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>			57	TVA [(ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)) .....																																																						
57	TVA [(ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)) .....																																																										
La notice d'information sur le RÉGIME RÉEL SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION est désormais au verso de l'avis d'acompte. N'hésitez pas à prendre contact avec votre centre des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous procurer la notice de la déclaration CA 3 (régime du réel normal), si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le pourcentage de déduction ou l'euro.																																																											

## QUELQUES RAPPELS

### 1. Le régime du réel simplifié

L'établissement de la déclaration de TVA dépend du régime d'imposition.

Les entreprises qui relèvent du régime simplifié sont celles qui réalisent un chiffre d'affaires dans les limites suivantes :

Pour les entreprises réalisant des opérations industrielles et commerciales :

**76 300 € < CA annuel HT < 763 000 €.**

Pour les entreprises réalisant des prestations de services :

**27 000 € < CA annuel HT < 230 000 €.**

### 2. Le principe de calcul de la TVA due au titre d'une année

L'entreprise verse quatre acomptes pendant l'année qui sont calculés de la façon suivante.

**Base de calcul des acomptes (ou TVA de référence) : TVA collectée – TVA déductible s/biens et services**

– 1<sup>er</sup> acompte à verser entre le 15 avril N et le 24 avril N :

25 % x TVA de référence de l'année N – 2.

– 2<sup>e</sup> acompte à verser entre le 15 juillet N et le 24 juillet N :

25 % x TVA de référence de l'année N – 1.

– 3<sup>e</sup> acompte à verser entre le 15 octobre N et le 24 octobre N :

25 % x TVA de référence de l'année N – 1.

– 4<sup>e</sup> acompte à verser entre le 15 décembre N et le 24 décembre N :

20 % x TVA de référence de l'année N – 1.

L'entreprise remplit une déclaration annuelle (déclaration CA12) qu'elle doit déposer au plus tard le 30 avril N + 1.

**Calcul de la TVA due au titre de N :**

TVA collectée (année N) – TVA déductible s/Biens et services –  
TVA déductible s/Immobilisations – Acomptes versés pendant l'année N.

Si le solde est positif, l'entreprise doit verser le complément de TVA. Dans le cas contraire, l'entreprise dégage un crédit de TVA qui lui sera remboursé.

Les sommes portées sur la déclaration de TVA CA12 ne comportent aucun centime. Les sommes sont arrondies à l'euro le plus proche.

### 3. Les écritures

Écriture à passer lors du versement des quatre acomptes :

Débit du compte 512 Banque

Crédit du compte 44581 Acomptes, régime simplifié

Écriture à passer lors de la déclaration CA12 au 30 avril N + 1 :

Cas d'une TVA due	Cas d'un crédit de TVA
Débit	Débit
44571 TVA collectée	44571 TVA collectée
44581 Acomptes, régime simplifié	44581 Acomptes, régime simplifié
Crédit	44567 Crédit de TVA
44562 TVA déductible s/immo.	Crédit
445661 TVA déductible s/ABS	44562 TVA déductible s/immo.
44551 TVA à décaisser	445661 TVA déductible s/ABS

Du fait des arrondis, l'écriture est équilibrée en utilisant soit le compte 658 Charges diverses de gestion courante, soit le compte 758 Produits divers de gestion courante.